

# Les modalités du partenariat



## Qui est concerné?

**Tous les agents territoriaux**, indépendamment de leur statut (fonctionnaire, contractuel), exposés à un évènement traumatique.

## Comment déterminer si un accompagnement est nécessaire ?

Parfois, les agents évoquent spontanément leur besoin d'accompagnement. Plus souvent, l'employeur est à l'initiative de ce type de démarche. Dans ce cas, un dialogue préalable avec le ou les agents concerné(s) est indispensable pour s'assurer que cet accompagnement leur paraît pertinent.

## Comment cet accompagnement se déroule-t-il ?

Les prises en charge peuvent être individuelles ou collectives, en fonction du nombre d'agents concernés par l'évènement.

	Prise en charge collective	Prise en charge individuelle
1er contact	L'intervenant de l'association contacte le référent en collectivité pour déterminer les besoins et organiser les modalités de prise en charge le cas échéant (date, lieu...)	L'intervenant de l'association contacte le référent et/ou l'agent concerné pour déterminer les besoins et organiser les modalités de prise en charge le cas échéant (date, lieu...)
1er rdv	Sur site, dans un espace qui permet la confidentialité des échanges. Les groupes de parole peuvent être composés de 2 à 8 agents	La prise en charge a également lieu sur site, dans un lieu garantissant la confidentialité
Suivi (facultatif)	Au-delà de l'accompagnement dans le post-immédiat, il est parfois nécessaire de poursuivre la prise en charge. Si le ou les agents le souhaite(nt), en accord avec l'intervenant de l'association, jusqu'à deux entretiens de suivi pourront être organisés.	

## Comment bénéficier de l'accompagnement?

Contactez le service Assurances Statutaires au **02.47.60.85.25**

Vous serez conseillé et orienté vers la prise en charge la plus adaptée en fonction de la situation.

**La saisine directe de l'association par une collectivité n'est pas prise en charge dans le cadre de la convention partenariale.**

A noter: si votre collectivité est adhérente au contrat groupe, des alternatives pourront vous être proposées.